

SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015



L'an deux mil quinze, le vendredi dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze décembre deux mil quinze, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Pierre LE BERRE, Maire.

Etaient présents : Mr LE BERRE Pierre, Mme LANNOU Annie, Mme LE BRUN Sylvie, Mr GOURLAOUEN René, Mme LE GALL Marine, Mr GLOAGUEN Luc, Mr HERRY Joseph, Mr BUREL Guy, Mr GOUZIEN Eric et Mr GUIRRIEC Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Mr GERBE Alain, excusé, qui a donné procuration à Mme LANNOU Annie, Mr PETILLON Loïc, excusé, qui a donné procuration à Mr LE BERRE Pierre, Mr FAOU Gérald, excusé, et Mr MICOUT Gaël.

Madame LE GALL Marine a été élue secrétaire.



APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 15 octobre 2015 : approuvé à l'unanimité.

1 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES 2015 – DELIBERATION N° 2015/64

Madame Annie Lannou, 1^{ère} adjointe chargée des finances expose au Conseil Municipal que les crédits votés prévus à certains articles du budget primitif 2015 étant insuffisants, il convient de voter les crédits supplémentaires.

Les décisions budgétaires modificatives suivantes sont votées à l'unanimité :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | CREDITS SUPPLEMENTAIRES | |
|---------------------------|--|-------------------------|----------|
| ARTICLE | LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
| 60622 | Carburant | 167,00 € | |
| 60633 | Fournitures de voirie | 900,00 € | |
| 6064 | Fournitures administratives | - 800,00 € | |
| 611 | Contrats de prestations de service | - 4 000,00 € | |
| 6135 | Locations mobilières | 252,00 € | |
| 61521 | Entretien sur les terrains | 3 500,00 € | |
| 6231 | Annonces et insertions | 18,00 € | |
| 6256 | Missions | 237,00 € | |
| 6261 | Frais d'affranchissement | - 200,00 € | |
| 63512 | Taxes foncières | 7,00 € | |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 81,00 € | |
| 6336 | Cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT | 90,00 € | |
| 6411 | Personnel titulaire | - 3 000,00 € | |
| 6413 | Personnel non titulaire | 11 000,00 € | |
| 64162 | Emplois d'avenir | - 1 000,00 € | |
| 64168 | Autres emplois d'insertion | - 800,00 € | |

| | | | |
|------------|---|---------------------|--------------------|
| 6451 | Cotisations à l'URSSAF | 2 200,00 € | |
| 6453 | Cotisations aux Caisses de retraites | - 800,00 € | |
| 6454 | Cotisations aux ASSEDIC | 700,00 € | |
| 6455 | Cotisations pour assurance du personnel | 1 423,00 € | |
| 6458 | Cotisations aux autres organismes sociaux | 23,00 € | |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL | 9 836,00 € | |
| 657348 | Subventions aux communes | 10,00 € | |
| 6574 | Subventions aux associations | - 2 000,00 € | |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | - 1 990,00 € | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 22 020,00 € | |
| 6091 | Remboursement de matières premières | | 103,00 € |
| 6419 | Remboursement sur rémunération du personnel | | 9 500,00 € |
| 013 | ATTENUATION DE CHARGES | | 9 603,00 € |
| 70311 | Concessions dans les cimetières | | 758,00 € |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES | | 758,00 € |
| 722 | Immobilisations corporelles | | 445,00 € |
| 72 | TRAVAUX EN REGIE | | 445,00 € |
| 7325 | Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales | | 9 769,00 € |
| 7336 | Droits de place | | 13,00 € |
| 7381 | Taxe additionnelle aux droits de mutation | | 3 662,00 € |
| 73 | IMPOTS ET TAXES | | 13 444,00 € |
| 742 | Dotation Elus locaux | | 13,00 € |
| 74748 | Dotation d'autres communes | | - 1 075,00 € |
| 74832 | Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle | | - 40,00 € |
| 74838 | Autres attributions et péréquation et de compensation | | 1 100,00 € |
| 74 | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | | - 2,00 € |
| 758 | Produits divers de gestion courante | | 5 699,00 € |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | | 5 699,00 € |
| | TOTAL DES DECISIONS MODIFICATIVES EN FONCTIONNEMENT | 29 947,00 € | 29 947,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | CREDITS SUPPLEMENTAIRES | |
|--------------------------|--|-------------------------|----------------------|
| ARTICLE | LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
| 2051 | Droits d'utilisation de logiciels | 1 000,00 € | |
| | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 1 000,00 € | |
| 2183-54 | Acquisition de matériel de bureau et informatique | 2 500,00 € | |
| | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 2 500,00 € | |
| 2313-48 | Constructions | - 20 430,00 € | |
| 2315-48 | Installations, matériel et outillage technique | 20 430,00 € | |
| 2315-55 | Travaux en régie sur bâtiments communaux | 445,00 € | |
| | IMMOBILISATIONS EN COURS | 445,00 € | |
| 023 | Virement de la section de fonctionnement | | 22 020,00 € |
| 10226 | Taxe d'aménagement | | 1 172,00 € |
| | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | | 1 172,00 € |
| 1323-53 | Subvention du Conseil Général | | 156,00 € |
| | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | | 156,00 € |
| 1641-77 | Emprunt | | - 19 403,00 € |
| | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | | - 19 403,00 € |
| | TOTAL DES DECISIONS MODIFICATIVES EN INVESTISSEMENT | 3 945,00 € | 3 945,00 € |

2 – TARIFS COMMUNAUX 2016 – DELIBERATION N° 2015/65

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter de 2% les tarifs des concessions au cimetière, les cases du columbarium et de maintenir les prix des droits de place, des photocopies et télécopies pour l'année 2016, à savoir :

| Concessions au cimetière | |
|---|--|
| 15 ans simple | 111,00 € |
| 15 ans double | 222,00 € |
| 30 ans simple | 183,00 € |
| 30 ans double | 366,00 € |
| 50 ans simple | 369,00 € |
| 50 ans double | 738,00 € |
| Columbarium | |
| Case pour 15 ans : 1 337,00 €, à l'issue de cette durée, le prix de la concession est identique à celui appliqué aux tombes, au tarif en vigueur au moment du renouvellement. | |
| Photocopies | |
| Feuille A4 recto noir et blanc : | 0,15 € |
| Feuille A4 recto-verso noir et blanc : | 0,30 € |
| Feuille A3 recto noir et blanc : | 0,20 € |
| Feuille A3 recto-verso noir et blanc : | 0,40 € |
| Feuille A4 recto couleur : | 1,00 € pour les particuliers – 0,10 € pour les associations de la commune et l'école |
| Feuille A4 recto-verso couleur : | 2,00 € pour les particuliers – 0,20 € pour les associations de la commune et l'école |
| Feuille A3 recto couleur : | 2,00 € pour les particuliers – 0,20 € pour les associations de la commune et l'école |
| Feuille A3 recto-verso couleur : | 4,00 € pour les particuliers – 0,40 € pour les associations de la commune et l'école sachant qu'un crédit « photocopies couleur » sera attribué lors de la dotation de fournitures scolaires à l'école lors du vote du budget. |
| Télécopie | |
| La feuille, peu importe la destination : | 0,50 € |
| Droits de place | |
| Commerçants non sédentaires : | 20 € par trimestre |
| Ventes occasionnelles : | 20 € par stationnement |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Adopte les propositions telles que présentées ci-dessus.

3 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DELIBERATION N° 2015/66

Le Maire fait part au Conseil Municipal que conformément à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le Préfet du Finistère, nous a été notifié le 15 octobre 2015. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet doit être soumis à l'avis du conseil municipal dans le délai de 2 mois à compter de cette date. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale comporte deux volets. Le premier est consacré aux projets de fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le second propose de réduire le nombre de syndicats intercommunaux dans le prolongement des actions initiées par le précédent schéma.

Le Maire précise que le territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden n'est pas concerné par ce schéma départemental de coopération intercommunale, les dissolutions des syndicats étant intervenues lors du précédent schéma en 2013.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

4 – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – DELIBERATION N° 2015/67

Le préfet a, par lettre du 16 décembre 2015, accordé un délai jusqu'au 26 septembre 2016 pour l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée.

Le conseil municipal mandate le maire pour élaborer cet Ad'ap à lui soumettre avant le 26 septembre 2016

5 – CAPTURE ET PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ET GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE – DELIBERATION N° 2015/68

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat de capture et de gestion de fourrière animale signé auprès de la SACPA (anciennement Chenil Service) arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Il propose de conclure un nouveau contrat auprès de la SACPA pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse, soit jusqu'au 31 décembre 2019. Le prix des prestations s'élève à la somme de 747,21 € HT (896,52 € TTC) par an (tarif communes de 501 à 1 000 habitants).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et constaté que le coût paraît élevé par rapport à la prestation, et l'absence de concurrence dans le domaine

Donne son accord avec 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention pour conclure un nouveau contrat auprès de la SACPA pour la capture et la prise en charge des animaux, ainsi que la gestion de la fourrière animale, suivant les conditions indiquées ci-dessus,

Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir.

6 – PROPOSITION DE SUPPRESSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DELIBERATION N° 2015/69

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Si cette disposition a pour objectif de supprimer des obligations annuelles (adoption d'un budget, reddition des comptes,...), elle ne remet nullement en cause la poursuite des activités sociales de la commune. En l'absence de CCAS, les compétences sociales correspondantes sont directement exercées par la commune, dans son propre budget, et exécutées financièrement par le comptable directement dans la comptabilité communale.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide de dissoudre le C.C.A.S., avec effet au 1er janvier 2016,

Décide d'acter l'exercice des compétences sociales par la commune et leur suivi dans le budget principal,

Décide d'acter la dévolution de l'actif et du passif du CCAS au bénéfice du budget principal de la commune,

Prévoit le vote des derniers comptes administratif et de gestion « actifs » de 2015 ainsi que la signature, par le Maire, du compte de gestion de dissolution 2016.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

7 – CREATION D'UNE COMMISSION « ACTION SOCIALE » DELIBERATION N° 2015/70

Suite à la suppression du CCAS., le Maire propose au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} janvier 2016 une commission « Action sociale » qui assurera les missions anciennement dévolues au CCAS.

Il est proposé que les membres du CCAS constituent cette commission.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité,

- de créer la commission « Action sociale »,
- de constituer la commission avec les membres suivants : Pierre LE BERRE, Maire, Sylvie LE BRUN, , Annie LANNOU, Joseph HERRY, Loïc PETILLON, Michelle BEC, Jocelyne BILLEN, Irène BUREL, et Claude HENAFF.

Cette commission sera présidée par le Maire ou en cas d'absence par Sylvie Le Brun, adjointe aux affaires sociales.

8 – QUESTIONS DIVERSES

8-1 – CREATION DU SITE INTERNET – DELIBERATION N° 2015/71 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 41 DU 24/07/2015

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 24 juillet 2015 concernant la création du nouveau site Internet. **Il convient de modifier l'article d'imputation de la dépense** : 2051 « Concessions et droits similaires » au lieu du 2183-54 « Matériel informatique ».

« Le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 3 avril 2015, il avait été décidé de participer au groupement de commandes concernant la création de sites Internet.

Il précise que l'entreprise NETAO de Quimper a été retenue par la Communauté de Communes.

Les communes de Gourlizon, Landudec et Tréogat ayant souhaité participer au groupement de commandes, le devis s'élève à 9 550 € HT, la CCHPB prend à sa charge les 2/3 de la dépense et les communes de Gourlizon, Landudec et Tréogat se partagent le tiers restant, soit pour Tréogat : 1 061,11 € HT (1 273,33 € TTC). Chaque site aura son hébergement individuel, le coût s'élevant à 135 € HT (162 € TTC) et une maintenance personnalisée et individualisée qui s'élève à 40 € HT/mois (48 € TTC). Ces prestations seront facturées directement à chaque collectivité.

La CCHPB propose la signature d'une convention qui a pour objet de réaliser une démarche commune auprès d'un prestataire unique pour la réalisation, l'hébergement et la maintenance des 4 sites internet concernés. Il est proposé de donner son accord pour la création du site internet auprès de l'entreprise Netao de Quimper et d'autoriser le Maire à signer la convention avec la CCHPB.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Donne son accord pour la création du site Internet de la commune auprès de la Société NETAO de Quimper,

Autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden,

Autorise le Maire à signer le contrat d'hébergement et de maintenance avec la Société NETAO,

Autorise le Maire à mandater la somme de 1 273,33 € pour la réalisation du site en section d'investissement sur l'article 2051 – Concessions et droits similaires. »

8-2 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE D'ETUDE – DELIBERATION N° 2015/72

Le Maire donne lecture d'une demande de subvention de Madame Françoise LE FLOC'H pour son fils Ilan ayant participé à un voyage d'étude.

Sur la proposition du Maire,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Vote la subvention suivante pour voyage d'étude :

- LE FLOC'H Françoise pour son fils Ilan : 20,00 €.

8-3 – INSTALLATION DU DEFIBRILLATEUR DANS LE HALL D'ENTREE EXTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE – DELIBERATION N° 2015/73

Le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 15 octobre 2015, il avait été évoqué l'installation du défibrillateur à l'extérieur, dans le sas d'entrée de la salle polyvalente.

Pour cela, l'intervention d'un électricien est donc nécessaire pour effectuer le branchement électrique.

Il a donc été demandé un devis auprès de l'entreprise Yffic Elec de Tréogat qui s'élève à 429,60 € TTC (358 € HT).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Donne son accord pour entreprendre les travaux d'électricité à la salle polyvalente par l'entreprise Yffic Elec de TREGAT pour la somme de 358 € HT, soit 429,60 € TTC et autorise le Maire à signer la commande.

Le montant relatif à ces travaux sera mandaté en investissement sur le compte 2313-55 « Travaux sur bâtiments communaux ».

8-4 – CONVENTIONS AVEC LE CCAS DE PLONEOUR-LANVERN – DELIBERATION N° 2015/74

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier pour 2016 quelques points aux différentes conventions qui lient la commune et le CCAS de Plonéour-Lanvern :

- **Multi-accueil** :

Accueil régulier : réservation de deux jours par semaine d'accueil soit 860 h par an : tarif prévu pour les enfants de Plonéour avec une participation communale de 2 € par heure d'accueil réalisé afin de permettre l'accueil de jumeaux ;

- **Relais Assistantes Maternelles** : il est proposé de négocier avec le CCAS de Plonéour-Lanvern pour ne prendre en compte que les assistantes maternelles qui exercent effectivement : actuellement 1 en exercice au lieu de 7 ayant leur agrément.

- **Mise à disposition du personnel d'animation dans le cadre des TAP** :

lors de la dernière séance, il avait été évoqué la proposition du CCAS de Plonéour de reconduire la convention portant sur la participation financière de la commune concernant les TAP. Par ailleurs, il avait été décidé de différer la décision en ce qui concerne la proposition de confier la direction à la directrice du Centre de Loisirs de Plonéour-Lanvern.

Il est proposé de confier la direction des TAP à la directrice du Centre de Loisirs de Plonéour, ce qui permettrait d'obtenir une aide de la CAF. D'autant plus que 2 animateurs du centre de loisirs interviennent deux fois par semaine à l'école dans le cadre des TAP.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Autorise le Maire à prendre contact avec le CCAS de Plonéour-Lanvern en vue de modifier les conventions concernant l'accès aux services Enfance et Petite Enfance du CCAS de Plonéour-Lanvern pour l'année 2016 et la mise à disposition du personnel d'animation dans le cadre des TAP, selon les conditions précédemment citées et autorise le maire à signer les avenants correspondants

8-5 – PROJET DE BATIMENT PERISCOLAIRE – VALIDATION DE L'ESQUISSE – DELIBERATION N° 2015/75

Le Maire présente au conseil municipal l'esquisse du projet du bâtiment périscolaire établi par Monsieur Alain CORRE, architecte, qui se compose ainsi : un réfectoire, une salle de garderie, des vestiaires, un office, des sanitaires et un local technique Cette nouvelle esquisse répond aux demandes de modifications formulées sur le projet initial.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
Valide l'esquisse du bâtiment périscolaire.

8-6 – STATIONNEMENT DES VEHICULES DU GARAGE TANNEAU SUR LE PARKING PUBLIC – DELIBERATION N° 2015/76

Le problème du stationnement des véhicules du garage sur le parking public sans accord de la commune est récurrent. Si le stationnement de courte durée des véhicules des clients peut être admis, il en est autrement des vieux véhicules pouvant être qualifiés de « voitures ventouses » et des véhicules exposés à la vente, cette situation pourrait être considérée comme un avantage par rapport aux concurrents.

Le conseil municipal mandate le maire pour rechercher des solutions à ce problème. Plusieurs solutions sont suggérées : durée du stationnement règlementé, convention portant sur quelques places avec paiement d'un droit de place...

8-7 – MOTION CONTRE LE TRAITE DE LIBRE ECHANGE TRANSATLANTIQUE (TAFTA ET CETA) – DELIBERATION N° 2015/77

TREOGAT, commune hors-zone TAFTA et CETA

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne - dont la France - ont approuvé un mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, le TAFTA (*Trans Atlantic Free Trade Area*). Par ailleurs, un traité entre l'Union européenne et le Canada, le CETA (Accord économique et de commerce global - *Comprehensive Economic Trade Agreement*) est en cours de finalisation.

Ces accords visent à faciliter les échanges entre les deux ensembles et prétend pour y parvenir : harmoniser les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique, démanteler les droits de douanes restants, notamment dans le secteur agricole, donner des droits spécifiques aux investisseurs – y compris aux spéculateurs, et supprimer « les barrières non tarifaires » au commerce, c'est à dire nos normes, règlements, lois. Outre une libéralisation considérable, ces accords prévoient deux mécanismes qui portent gravement atteinte aux principes démocratiques en diminuant considérablement le champ d'actions des élus et en contraignant les choix publics : il s'agit du mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etat et du mécanisme de coopération réglementaire.

Les collectivités locales ont une place fondamentale dans la cohésion des territoires, la lutte contre les inégalités et le développement économique. En cas de mise en application du traité transatlantique TAFTA, elles seront en première ligne.

Le Conseil municipal

Considérant que :

- **les négociations ont lieu dans l'opacité la plus complète** ; qu'un contrôle démocratique suffisant des négociations, tant à l'échelon européen que national et local ne peut donc être assuré, le manque de transparence rendant celui-ci impossible ; que les citoyens et élus ne peuvent s'assurer que l'intérêt général soit protégé mais que les lobbies d'affaire ont, eux, un accès privilégié aux négociations ;
- **les droits exclusifs accordés aux investisseurs affaiblissent la démocratie** ; que la proposition d'inclure un chapitre sur l'investissement, contenant des règles de protection des investissements assorties d'un mécanisme de **règlement par l'arbitrage des différends entre investisseurs et États (ISDS)** donnerait aux investisseurs des droits exclusifs pour attaquer les États lorsque des décisions démocratiques – prises par des institutions publiques, y compris des collectivités locales – seraient considérées comme ayant un impact négatif sur leurs profits anticipés ;
- **la création de structures et de procédures de gouvernance** ayant pour objectif d'« harmoniser » les réglementations entre les deux rives de l'Atlantique, comme le « **Conseil de coopération réglementaire** » ferait des traités transatlantiques des accords vivants, constamment développés de manière opaque par des instances non-élues et les représentants des intérêts économiques privés. Ces structures non-démocratiques menacent des normes importantes protégeant l'intérêt général, ou rendent les améliorations futures impossibles ;
- l'accent mis sur la suppression des « barrières non tarifaires » et sur la « convergence des réglementations » est utilisé pour promouvoir **une course vers le bas en matière de normes, de règlements et de lois**, dans le domaine environnemental, social et sanitaire ;
- les études d'impact économique promues par la Commission européenne promettent au mieux un gain net très faible en terme d'emploi et d'investissement mais que d'autres études prévoient **des pertes très importantes pour les territoires** – jusqu'à moins 130 000 emplois net en France, des pertes nettes en terme d'exportations, de PIB et de salaires, ainsi qu'une baisse des recettes fiscales de l'État engendrant une pression supplémentaire sur le financement des collectivités ;
- **les services publics nationaux et locaux** ne sont en aucun cas exclus du mandat de négociations et que l'état actuel des pourparlers ne permet pas de vérifier qu'ils seront protégés ;
- **les accords contiendraient des dispositifs rendant extrêmement coûteux le retour à une gestion publique** d'un service d'intérêt général précédemment privatisé, ainsi que la création de nouveaux services publics ;
- **l'impact sur l'agriculture** de la suppression des droits de douane agricoles conduira à une baisse du niveau de vie des paysans et agriculteurs, à une disparition toujours plus rapide des petites et moyennes exploitations et à une désertification accrue des zones rurales ;
- **l'impact sur les petites et moyennes entreprises risque d'être fortement négatif**, que les dispositions de l'accord ne permettront plus aux collectivités locales de soutenir les acteurs économiques locaux via des soutiens directs (subventions), ou l'inclusion de critères sociaux et de qualité environnementale dans leurs achats et demandes de prestations ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Refuse :

- **toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen** en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs.
- **la logique de mise en concurrence des territoires et des citoyens et des PME** sans aucune protection et sauvegarde adéquates
- **l'érosion de ses capacités d'organisation et de régulation du développement économique local dans l'intérêt général.**

Demande :

- **l'arrêt des négociations du traité transatlantique** et la diffusion immédiate de tous les éléments de la négociation en cours ;
- **le rejet de l'accord UE-Canada - CETA**
- **l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens**, sur les risques portés par la politique commerciale de l'Union Européenne et de la France.

Déclare symboliquement la commune de TREGAT « Zone Hors TAFTA et hors CETA ».

8-8 – MOTION PROPOSEE PAR L'AMF – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL RELECQUOIS DU CREDIT MUTUEL ARKEA VERS PARIS OU L'EST DE LA FRANCE – DELIBERATION N° 2015/78

Le Conseil Municipal de Tréogat s'inquiète du possible transfert du siège social Relecquois du Crédit Mutuel Arkéa vers Paris ou l'Est de la France.

Parce que cette banque est un employeur vital avec plus de 2 000 salariés sur le bassin de vie brestois, 3 000 pour tout le Finistère et représente près de 6 000 emplois en Bretagne, sans compter les milliers d'emplois induits,

Parce que le maintien d'un tissu économique dynamique et le rayonnement de tels centres de décision s'affirment une des préoccupations majeures des communes et des EPCI de la pointe Bretagne,

Parce que derrière ce projet de mobilité massive de salariés, ce serait le départ brutal de familles entières qui pénaliserait durement la vie économique, éducative, sociale et associative de nos territoires bretons où elles résident aujourd'hui,

En conséquence, le Conseil Municipal de Tréogat soutient les recours engagés contre ce qui apparaît comme une perte d'indépendance à marche forcée et demande que le changement de statut voté le 14 octobre dernier par la confédération du Crédit Mutuel -s'il devait être malgré tout confirmé par l'agrément du ministre des Finances- soit sans effet sur la localisation actuelle du siège du Crédit Mutuel Arkéa au Relecq-Kerhuon,

8-9 – MOTION POUR LE MAINTIEN DE « DRAGON 29 » EN CORNOUAILLE – DELIBERATION N° 2015/79

Le Maire expose les craintes sur le transfert de l'hélicoptère de la Sécurité civile de Quimper vers Brest qui est une menace à l'horizon des cinq prochaines années. Il semblerait que la décision sera prise fin 2015 début 2016. Une mission de délégation de la direction générale de la Sécurité civile a étudié la faisabilité pour répondre à un éventuel déménagement vers le nord du département. L'idée mise en avant est de se rapprocher d'un centre qui peut médicaliser. Ce projet est mené dans le cadre d'une réflexion nationale de réorganisation de la Sécurité civile.

Le Maire rappelle que l'hélicoptère de la Sécurité civile permet la surveillance des côtes et l'intervention de secours par treuillage, avec la gratuité du sauvetage et du secours. Par son attachement à Pluguffan, la proximité des zones d'intervention dans le sud du Finistère, qu'il s'agisse de la côte sud ou de la Baie d'Audierne, est le garant de la rapidité des interventions, et donc de leur efficacité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la motion demandant le maintien de « Dragon 29 » sur la base de Pluguffan.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.